

ARRETE PERMANENT N°2023P0015

Portant réglementation de la circulation sur la RD 123
Commune de Montséret, lieu-dit "les Clauses"

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription**VU** le Code de la Voirie routière et notamment l'article R 131.2**CONSIDÉRANT** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers au sortir du lieu-dit "les Clauses", il est nécessaire de réglementer la vitesse**ARRÊTE****Article 1** : La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h sur la RD 123 du PR 10+0086 au PR 10+0805.**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par l'entreprise chargée de la mise en place des panneaux sous le contrôle des services du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois.**Article 3** : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**Article 6** : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, et l'entreprise chargée de la mise en place des panneaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.Fait à Carcassonne, le 18 SEP. 2023
La Présidente du Conseil Départemental
Le Directeur des routes et des mobilités
Bernard Goutay

Diffusion : EDSR - Mairie